

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

23 MAI 2020 A 11h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Patrick COTTIER – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – Mme Patricia PONTIS – M. Boris KRUNIC – Mme Rosaria RE-ILLARIO – M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Ajout du point n°20 suite à la division en deux d'une commission (Vie associative)
- . Ajout du point n°21 suite à la division en deux d'une commission (Culture, Communication, Jeunesse et Sports)
- . Ajout du point n° 22 suite à la création d'une commission Espaces verts.
- . Ajout du point n° 23 suite à la division d'une commission (urbanisme, développement durable).

Ces modifications sont approuvées par un vote à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation de pouvoirs au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, en précisant celles qu'il peut subdéléguer ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de confier au maire toutes les délégations utiles prévues par la loi et limitativement énumérées ;

Monsieur le maire propose que le conseil municipal lui permette :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 15% d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de cinq cent mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et jusqu'à un montant de cent mille euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble des biens cédés par l'Etat sur le territoire communal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- Les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Il est précisé qu'en l'absence du maire, la présente délégation sera exercée en cas d'urgence par le premier adjoint en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, accepte de déléguer les pouvoirs ci-dessus au maire.

2. Election des délégués au Sivom de Villefranche

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune, appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) de Villefranche-sur-Mer, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts du Sivom de Villefranche-sur-Mer prévoient que la commune d'Eze dispose de deux représentants au sein du comité syndical qui en assure la direction.

Monsieur le maire rappelle que les premiers magistrats de chacun des six communes adhérentes au Sivom de Villefranche sont nécessairement membres de son comité syndical. Lui-même sera donc l'un des deux membres du conseil municipal d'Eze à représenter ce dernier au sein du Sivom de Villefranche.

M. le maire a enregistré la candidature de Madame Virginie SOULIER pour le deuxième représentant. Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants :	19
Blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu, Mme Virginie SOULIER : 19 voix

M. Stéphane CHERKI et Mme Virginie SOULIER sont donc désignés comme représentants du conseil municipal au sein du Sivom de Villefranche-sur-Mer.

Tous deux déclarent accepter cette mission.

3. Représentants du conseil municipal au sein du comité technique (CT)

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place les représentants du conseil municipal au sein du Comité technique (CT) en procédant à la désignation de ses membres titulaires et suppléants.

Rappelons que ce comité technique est composé paritairement de représentants des élus et du personnel communal. Il est consulté sur les modifications relatives à l'organisation du travail au sein de la collectivité.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

Candidats titulaires :

Stéphane Cherki, Sylvestre Anselmi, Céline Zambon, Patrick Ladu et Virginie Soulier.

Candidats suppléants :

Christian Fighiera, Claude Tkaczyk, Jean-Barthélémy Vautel, Meriem Ben Haddou, Annick Fillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

5 titulaires :

- M. Stéphane CHERKI
- M. Sylvestre ANSELM
- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick LADU
- Mme Virginie SOULIER

5 suppléants

- M. Christian FIGHIERA
- M. Claude TKACZYK
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Meriem BEN HADDOU
- Mme Annick FILLON

En qualité de membres titulaires et suppléants du Comité technique.

4. Représentants du conseil municipal au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place les représentants du conseil municipal au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) en procédant à la désignation de ses membres titulaires et suppléants.

Rappelons que ce comité est composé paritativement de représentants des élus et du personnel communal. Il est consulté sur les questions liées à la sécurité et à la protection des agents communaux dans leur cadre professionnel.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

Candidats titulaires :

Christian Fighiera, Claude Tkaczyk, Jean-Barthélémy Vautel, Meriem Ben Haddou, Annick Fillon.

Candidats suppléants :

Stéphane Cherki, Sylvestre Anselmi, Céline Zambon, Patrick Ladu et Virginie Soulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

5 titulaires :

- Christian FIGHIERA
- Claude TKACZYK
- Jean-Barthélémy VAUTEL
- Meriem BEN HADDOU
- Annick FILLON

5 suppléants

- Stéphane CHERKI
- Sylvestre ANSELM I
- Céline ZAMBON
- Patrick LADU
- Virginie SOULIER

en qualité de représentants du conseil municipal au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) de la commune.

5. Représentants du conseil municipal au sein de la commission des communes forestières

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de la commission des communes forestières.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

Candidat titulaire :
Christian FIGHIERA

Candidat suppléant :
Virginie SOULIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- M. Christian FIGHIERA, titulaire
- Et
- Mme Virginie SOULIER, suppléant

Pour représenter valablement le conseil municipal au sein de la commission des communes forestières.

6. Election des représentants du conseil municipal au sein du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 à 11 et 15,

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment son article 1^{er},

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil municipal devant le représentant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale comprend, outre le maire, qui en est président de droit, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire,

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent siéger au Conseil d'Administration,

Considérant que conformément à l'application et à la réglementation cette élection doit s'opérer au scrutin de liste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- De fixer à **huit (8)**, outre le président, le nombre des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- De se prononcer par vote à main levée sur la seule liste déposée constituée par M. Sylvestre ANSELMi, Mme Céline ZAMBON, M. Patrick LADU, Mme Virginie SOULIER, M. Jean-Barthélémy VAUTEL, Mme Annick FILLON, M. Alain FABRI, Mme Valérie BUSILLET.

Considérant les résultats du scrutin :

Votants : 19
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Sont proclamés élus et membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Eze au titre de représentants du conseil municipal :

- **M. Sylvestre ANSELMi, vice-président**
- **Mme Céline ZAMBON**
- **M. Patrick LADU**
- **Mme Virginie SOULIER**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **Mme Annick FILLON**
- **M. Alain FABRI**
- **Mme Valérie BUSILLET**

7. Indemnités de fonction aux élus municipaux

Vu l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « *Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* »,

Vu l'article L. 2123-18 du CGCT qui dispose toutefois que les frais de mission des élus municipaux peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs,

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui dispose que « *Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant l'élection* »,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui dispose que le maire ne tient pas son indemnité du conseil municipal mais de la loi, à moins qu'il ne souhaite qu'elle soit inférieure au maximum,

Vu la population communale relevée par le dernier recensement,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT, qui fixe le montant maximal des indemnités du maire d'une commune de notre strate de population (de 1 000 à 3 499 habitants) à 51,6% de l'indice 830 majoré de la fonction publique,

Vu l'article L.2123-24 du CGCT, qui fixe le montant maximal des indemnités d'adjoint d'une commune de notre strate de population (de 1 000 à 3 499 habitants) à 19,8% de l'indice 830 majoré de la fonction publique,

Vu la valeur annuelle de l'indice 830 majoré de la fonction publique qui s'élève à 46 672,80 au 1^{er} janvier 2020,

Considérant toutefois qu'il serait juste de verser une indemnité à un conseiller municipal à qui il souhaite confier une délégation,

Considérant que la masse globale des indemnités d'élu ne peut pas dépasser le plafond maximal autorisé par les indices ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe à 50,95% de l'indice, le montant de l'indemnité mensuelle du maire ;
- Fixe à 19,15% de l'indice, le montant de l'indemnité mensuelle de chaque adjoint ;
- Fixe à 3,85% de l'indice, le montant de l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Majoration des indemnités de fonction aux élus municipaux

La commune d'Eze est classée parmi les stations de tourisme par décret en date du 17 septembre 2014.

Ce classement et sa population d'une taille inférieure à 50 000 habitants lui permettent de majorer de 50% les indemnités du maire et des élus détenant au moins une délégation.

Considérant l'implication qu'exige le mandat d'élu municipal dans une commune accueillant plus d'un million de touristes par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la majoration de 50% des indemnités d'élu, au titre de station classée de tourisme ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Commission des finances et du développement économique

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission des finances et du développement économique, et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- M. Patrick LADU
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Valérie BUSILLET
- Mme Isabelle GIANTON
- M. Christian FIGHIERA
- Mme Virginie SOULIER
- M. Sylvestre ANSELM
- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick COTTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- M. Patrick LADU, vice-président
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Valérie BUSILLET
- Mme Isabelle GIANTON
- M. Christian FIGHIERA
- Mme Virginie SOULIER
- M. Sylvestre ANSELM
- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick COTTIER

en qualité de membres de la commission des finances et du développement économique.

10. Commission Sécurité et Risques Incendie

Présidée par le maire, sa vice-présidence sera assurée par M. Claude TKACZYK. A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Sécurité et Risques incendie, et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- M. Claude TKACZYK
- M. Boris KRUNIC
- M. Christophe VESTRI
- Mme Patricia PONTIS
- Mme Meriem BEN HADDOU
- M. Patrick LADU
- Mme Céline ZAMBON
- M. Sylvestre ANSELM
- Mme Virginie SOULIER
- M. Alain FABRI
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- M. Claude TKACZYK, vice-président
- M. Boris KRUNIC
- M. Christophe VESTRI
- Mme Patricia PONTIS
- Mme Meriem BEN HADDOU

- M. Patrick LADU
- Mme Céline ZAMBON
- M. Sylvestre ANSELM
- Mme Virginie SOULIER
- M. Alain FABRI
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL

en qualité de membres de la commission Sécurité et Risques Incendie.

11. Commission des travaux

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Travaux et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- Mme Virginie SOULIER
- Mme Patricia ALLOUCH
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- M. Alain FABRI
- Mme Isabelle GIANTON
- M. Christian FIGHIERA
- M. Sylvestre ANSELM
- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick LADU
- M. Patrick COTTIER
- Mme Patricia PONTIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **Mme Virginie SOULIER, vice-présidente**
- **Mme Patricia ALLOUCH**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **M. Alain FABRI**
- **Mme Isabelle GIANTON**
- **M. Christian FIGHIERA**
- **M. Sylvestre ANSELM**
- **Mme Céline ZAMBON**
- **M. Patrick LADU**
- **M. Patrick COTTIER**
- **Mme Patricia PONTIS**

en qualité de membres de la commission Travaux.

12. Commission du tourisme

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Tourisme et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick LADU
- Mme Meriem BEN HADDOU
- M. Patrick COTTIER
- M. Christophe VESTRI
- Mme Rosaria RE-ILLARIO
- Mme Patricia ALLOUCH
- M. Alain FABRI
- Mme Virginie SOULIER
- M. Sylvestre ANSELM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **Mme Céline ZAMBON, vice-présidente**
- **M. Patrick LADU**
- **Mme Meriem BEN HADDOU**
- **M. Patrick COTTIER**
- **M. Christophe VESTRI**
- **Mme Rosaria RE-ILLARIO**
- **Mme Patricia ALLOUCH**
- **M. Alain FABRI**
- **Mme Virginie SOULIER**
- **M. Sylvestre ANSELM**

en qualité de membres de la commission Tourisme.

13. Commission des affaires scolaires

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Affaires scolaires et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- M. Sylvestre ANSELM I
- Mme Céline ZAMBON
- Mme Annick FILLON
- Mme Patricia PONTIS
- M. Christophe VESTRI
- Mme Patricia ALLOUCH
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Isabelle GIANTON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

Désigne :

- **M. Sylvestre ANSELM I, vice-président**
- **Mme Céline ZAMBON**
- **Mme Annick FILLON**
- **Mme Patricia PONTIS**
- **M. Christophe VESTRI**
- **Mme Patricia ALLOUCH**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **Mme Isabelle GIANTON**

en qualité de membres de la commission Affaires scolaires.

14. Commission des appels d'offres et autres marchés publics

L'article 22 du code des marchés publics (CMP) dispose que les collectivités territoriales doivent élire au moins une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc une nouvelle désignation de ses membres.

Les règles en vigueur sont énoncées par le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, I et II. Il y a lieu d'élire des membres titulaires dont le nombre est fixé à l'article 22, I du CMP en fonction de la nature et ou de la taille de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit :

Communes de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste (art. 22, III du CMP et L 2121-21 du CGCT), dans des conditions qui peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CMP ne s'y oppose.

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (art. 22, III, al. 1^{er} du CMP).

L'attribution des sièges s'effectue selon le mode de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (art. 22, I du CMP) ; c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (art. 22, III, al. 2 du CMP).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. 22, III, al. 2).

Le maire est de droit le président de la commission. Il a la possibilité de désigner un représentant. Le représentant du président de la CAO ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO. En effet, le maire (ou le président de l'EPCI ou du syndicat mixte) est président de droit de la CAO ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Par ailleurs, la taille de la commune ne lui donne guère l'occasion de passer des marchés d'un montant supérieur à 5,35 M€ HT (seuil des appels d'offres proprement dit). En revanche, le seuil des 40 K€ HT à partir duquel les marchés publics doivent être formalisés est souvent dépassé. Précédemment, la CAO se réunissait pour l'ouverture des plis et pour la sélection des candidatures aux appels à proposition de marché lancés par la commune.

Après appel à candidatures, une seule liste se présente :

Commissaires titulaires :

- M. Patrick Ladu
- Mme Virginie Soulier
- M. Alain Fabri

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**
DECIDE

- De procéder aux opérations de vote sans utiliser le scrutin secret ;
- Prend acte que Monsieur le maire ne souhaite pas présider personnellement cette commission et se fera représenter par M. Sylvestre Anselmi pour cela ;
- D'élire comme membres de la CAO Patrick Ladu, Virginie Soulier et Alain Fabri, comme commissaires titulaires ;
- Que tout membre du conseil municipal intéressé par les travaux de cette commission soit autorisé à y assister sans voix délibérative ;
- Que la commission d'appels d'offres soit réunie pour chaque marché public formalisé ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

15. Désignation d'un correspondant Défense

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un élu qui sera tenu régulièrement informé des actualités de la Défense nationale.

Monsieur le maire a enregistré la candidature suivante :

- M. Claude TKACZYK

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **M. Claude TKACZYK**

en qualité de correspondant Défense.

16. Référents de quartier

La commune est trop petite pour justifier d'adjoints de quartier. En revanche, Monsieur le maire tient à ce que les administrés puissent contacter un élu de leur quartier à propos d'affaires locales. Il souhaite également que ces élus référents organisent ponctuellement des réunions de quartier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

DESIGNE

- Référents bord de mer : **Mme Virginie SOULIER, M. Jean-Barthélémy VAUTEL et Mme Rosaria ILLARIO ;**

- Référents St Laurent : **Mme Isabelle GIANTON, M. Alain FABRI et M. Claude TKACZYK ;**
- Référents village : **M. Patrick COTTIER et M. Christian FIGHIERA ;**
- Référents Aïghetta : **M. Christophe VESTRI, Mme Annick FILLON, Mme Patricia PONTIS et Mme Meriem BEN HADDOU ;**
- Référente grand corniche : **Mme Céline ZAMBON.**

17. Remboursement à M. Sylvestre ANSELMi de frais avancés pour la commune

Pendant le confinement, la commune a eu besoin à deux reprises de ruban adhésif professionnel : pour le fléchage au sol de la salle des fêtes à l'occasion de la remise de masques à la population, et pour celui des écoles communales dans la perspective de la rentrée sous conditions des élèves.

A défaut de pouvoir passer commande selon la procédure des marchés publics et pour répondre à l'urgence, M. Sylvestre Anselmi est allé chercher et a payé directement ces rouleaux de ruban adhésif pour que le service technique puisse assurer leur pose dans les temps.

La facture remise par M. Anselmi au service financier s'élève à cent quarante-deux euros toute taxe comprise (142 € TTC) qu'il convient donc de lui rembourser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE (M. ANSELMi s'abstient),**

- Décide de rembourser à M. Sylvestre ANSELMi la somme de cent quarante-deux euros toute taxe comprise (142 € TTC) ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

18. Modification du tableau des emplois : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ à la retraite d'un agent au grade d'attaché au service Ressources humaines,

Considérant la candidature d'un adjoint administratif titulaire retenue par M. le maire,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour créer le poste à pourvoir sur ce grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De mandater Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

19. Demande de subvention à la Drac Paca pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption

L'église Notre-Dame de l'Assomption est l'un des deux seuls monuments historiques de la commune et sans doute le plus emblématique.

Son intérieur s'est considérablement dégradé à la suite d'infiltrations anciennes aujourd'hui moindres mais dont les conséquences sont très visibles.

Par arrêté du préfet de région en date du 14 mars 2014, la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) avait accepté d'attribuer à la commune une subvention de 48 837,82 € relative à la première tranche de travaux.

Les travaux doivent reprendre et la Drac est favorable à l'octroi d'une nouvelle subvention plus importante, à condition de la demander.

Il convient donc de solliciter la Drac pour obtenir une subvention au meilleur taux possible (jusqu'à 40% du montant subventionnable en HT) pour les dépenses prévues dans le récapitulatif ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Décide de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour obtenir une subvention au meilleur taux possible ;
- De mandater Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

20. Commission vie associative

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Vie associative et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- M. Patrick LADU
- Mme Céline ZAMBON
- Mme Meriem BEN HADDOU
- Mme Annick FILLON
- Mme Patricia PONTIS
- Mme Rosaria RE-ILLARIO
- Mme Patricia ALLOUCH
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- M. Alain FABRI
- Mme Isabelle GIANTON
- Mme Virginie SOULIER
- M. Sylvestre ANSELM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **M. Patrick LADU, vice-président**
- **Mme Céline ZAMBON**
- **Mme Meriem BEN HADDOU**
- **Mme Annick FILLON**
- **Mme Patricia PONTIS**
- **Mme Rosaria RE-ILLARIO**
- **Mme Patricia ALLOUCH**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **M. Alain FABRI**
- **Mme Isabelle GIANTON**
- **Mme Virginie SOULIER**
- **M. Sylvestre ANSELM**

en qualité de membres de la commission Vie associative.

21. Commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick LADU
- Mme Meriem BEN HADDOU
- M. Patrick COTTIER
- Mme Patricia PONTIS
- Mme Rosaria RE-ILLARIO
- M. Claude TKACZYK
- M. Boris KRUNIC
- Mme Patricia ALLOUCH
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Valérie BUSILLET
- Mme Isabelle GIANTON
- Mme Virginie SOULIER
- M. Sylvestre ANSELM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **Mme Céline ZAMBON, vice-présidente**
- **M. Patrick LADU**
- **Mme Meriem BEN HADDOU**
- **M. Patrick COTTIER**
- **Mme Patricia PONTIS**
- **Mme Rosaria RE-ILLARIO**
- **M. Claude TKACZYK**
- **M. Boris KRUNIC**
- **Mme Patricia ALLOUCH**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **Mme Valérie BUSILLET**
- **Mme Isabelle GIANTON**
- **Mme Virginie SOULIER**
- **M. Sylvestre ANSELM**

en qualité de membres de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports.

22. Commission espaces verts

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Espaces verts et de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit la totalité des commissions municipales. En son absence, il est remplacé par un vice-président, titulaire de la délégation correspondante.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- M. Christian FIGHIERA
- Mme Céline ZAMBON
- M. Patrick LADU
- Mme Meriem BEN HADDOU
- M. Patrick COTTIER
- Mme Annick FILLON
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Virginie SOULIER
- Mme Isabelle GIANTON
- M. Sylvestre ANSELM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **M. Christian FIGHIERA, vice-président**
- **Mme Céline ZAMBON**
- **M. Patrick LADU**
- **Mme Meriem BEN HADDOU**
- **M. Patrick COTTIER**
- **Mme Annick FILLON**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **Mme Virginie SOULIER**
- **Mme Isabelle GIANTON**
- **M. Sylvestre ANSELM**

en qualité de membres de la commission Espaces verts.

23. Commission Urbanisme et Développement durable

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de mettre en place la commission Urbanisme et Développement durable et de procéder à la désignation de ses membres.

M. le maire a décidé de ne pas attribuer à un membre du conseil municipal la compétence Urbanisme. Il souhaite confier une mission particulière en Développement durable à Mme Valérie BUSILLET mais gardera la présidence directe de cette commission.

Monsieur le maire a enregistré les candidatures suivantes :

- M. Patrick LADU
- Mme Céline ZAMBON
- Mme Patricia PONTIS
- M. Boris KRUNIC
- Mme Patricia ALLOUCH
- M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- Mme Valérie BUSILLET
- M. Alain FABRI
- Mme Isabelle GIANTON
- M. Christian FIGHIERA
- Mme Virginie SOULIER
- M. Sylvestre ANSELM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

Désigne :

- **M. Patrick LADU**
- **Mme Céline ZAMBON**
- **Mme Patricia PONTIS**
- **M. Boris KRUNIC**
- **Mme Patricia ALLOUCH**
- **M. Jean-Barthélémy VAUTEL**
- **Mme Valérie BUSILLET**
- **M. Alain FABRI**
- **Mme Isabelle GIANTON**
- **M. Christian FIGHIERA**
- **Mme Virginie SOULIER**
- **M. Sylvestre ANSELM**

en qualité de membres de la commission Urbanisme et Développement durable.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 12 heures.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

